

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R 411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.
- Considérant la nécessité de rendre la circulation à sens unique montant sur la route de Malcombe pour limiter la circulation de transit par le quartier ;
- Considérant les remontées de file du carrefour du Sénateur et qu'une partie du trafic de la RD994 transite par la route de Malcombe pour les éviter ;
- Considérant que la route de Malcombe est une voie de desserte de quartier et qu'elle n'est pas dimensionnée pour recevoir ce trafic de transit ;
- Considérant les deux réunions publiques qui se sont tenues les 10 juin et 16 septembre 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Cet arrêté abroge le précédent arrêté numéro : A2025\_09\_546 du 22 septembre 2025.**

L'accès à la route de Malcombe depuis le carrefour avec la RD994 sera interdit sauf pour les vélos, les véhicules de services publics et les usages agricoles.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 OCTOBRE 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

20 NOV 2025  
20 NOV 2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025\_10\_626**  
 Objet : **Sens de circulation route de Malcombe**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2025-11-20 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Actes réglementaires  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie  
 Identifiant unique : 005-210500617-20251120-A2025\_10\_626-AR  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20251120-A2025_10_626-AR-1-1_0.xml	text/xml	863 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_17631.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251120-A2025_10_626-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	53.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2025 à 15h24min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2025 à 15h30min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2025 à 15h30min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2025 à 15h30min47s	Reçu par le MI le 2025-11-20